



Mesdames, Messieurs les conseillers  
communaux

**Cabinet du  
Bourgmestre**

Votre corresp. :  
**Sébastien GYSEN**  
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : [sgysen@1082berchem.irisnet.be](mailto:sgysen@1082berchem.irisnet.be)

Réf. 040/2013

**Concerne :** Réponse écrite à l'interpellation de M. Leclercq, citoyen de Berchem-Sainte-Agathe, au Conseil communal 12 décembre 2012 relative au projet de construction de la SA Les Jardins du Nord, Avenue Josse Goffin et Venelle Champs du Moulin

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse écrite à la question de M. Leclercq, citoyen de Berchem-Sainte-Agathe, au Conseil communal 12 décembre 2012 relative au projet de construction de la SA Les Jardins du Nord, Avenue Josse Goffin et Venelle Champs du Moulin

Dans le cadre d'un permis d'urbanisme, le COBAT prévoit que les mesures particulières de publicité comprennent d'une part l'enquête publique et d'autre part la Commission de Concertation.

Pour rappel, le 22.01.2001 le Collège des Bourgmestre et Echevins délivrait le permis de lotir à la SA Les Jardins du Nord.

Cette décision fut annulée par le Collège d'urbanisme le 20.12.2001 suite au recours introduit par la SA Le Jardins du Nord contre les conditions du permis délivré par la commune.

Le 18.07.2002 le Gouvernement délivrait sur nouveau recours un permis de lotir aux conditions modifiées.

Depuis, le Collège des Bourgmestre et Echevins a refusé diverses demandes de permis d'urbanisme (2005, 2007, 2008, 2009 et à 2 reprises en 2010) en ce qu'elles n'étaient pas conforme aux dispositions du permis de lotir délivré par le Gouvernement, notamment parce que les gabarits proposés excédaient ceux autorisés (cabanons d'ascenseurs entre autres). Par ailleurs, les projets ne respectaient pas certaines dispositions du RRU (accès PMR notamment).

En date du 21.02.2012, la SA les Jardins du Nord et un nouvel architecte en charge du projet, déposaient une nouvelle demande de permis d'urbanisme.

Les gabarits de cette nouvelle demande se situent sous ceux autorisés par le permis de lotir initial et suppriment les toitures à versants pour rester dans une esthétique et une volumétrie simple en harmonie avec celle de la Cité Moderne.

Cette demande a été complétée d'un rapport du SIAMU le 03.03.2012 et déclaré complète le 20.04.2012 sous réserve de l'approbation du rapport d'incidence par les autorités régionales. Après réception de l'agrément du rapport d'incidence, l'enquête publique s'est déroulée du 18.10.2012 au 01.11.2012.



Berchem-Sainte-Agathe

**Cabinet du  
Bourgmestre**

Votre corresp. :  
**Sébastien GYSEN**  
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : [sgysen@1082berchem.irisnet.be](mailto:sgysen@1082berchem.irisnet.be)

Réf. 040/2013

L'enquête publique a relevé les remarques des habitants et du comité de quartier. Les plaignants ont été conviés à la Commission de concertation du 22.11.2012 et ont eu l'occasion de faire valoir leurs objections.

En date du 20.12.2012, après avoir reçu l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS), la Commission de concertation a rendu un avis favorable sur le projet.

En date du 08 janvier 2013, le Collège des Bourgmestre et Echevins a rendu son avis et a délivré le permis.

Actuellement, en vertu des dispositions légales en vigueur, la demande de permis a été transférée à la Région qui a 45 jours pour rendre son avis, attendu début mars 2013.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE